



COMMUNE DE LIVILLIERS

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

En date du : 24 MARS 2016

(Exécution de l'art.32 du Code de l'Administration Communale)

Le vingt-quatre mars deux mille seize à vingt heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal, convoqué dans les formes légales, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Marion WALTER, Maire ;

Présents : Mesdames Sandrine BEDIER, Cécile CARTON, Odette COISNON Brigitte DUCHENE, Catherine FARGE, Marion WALTER & Messieurs Jean ABONDANCE, Frédéric JARRAUD, Roger TESSIER.

Absent excusé : M. Franck MORIN (pouvoir M. Jean ABONDANCE)

Absent : M. Pierre MORIN

Madame Cécile CARTON a été élue secrétaire de séance.

A 20 h 45, Madame le Maire déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité et signé par chacun des membres présents.

1/ ADOPTION DU COMPTE GESTION 2015 - DELIBERATION

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2015 a été réalisée par le Receveur en poste à l'Isle-Adam et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif Communal 2015 ;

Madame le Maire précise que le Receveur a transmis à la Commune son Compte de Gestion avant le 1^{er} juin, comme la loi lui en fait obligation ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif Communal et du Compte de Gestion du Receveur ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOpte à l'unanimité le Compte de Gestion du Receveur de l'exercice 2015, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif Communal de l'exercice 2015 ;

2/ ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 - DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2 ;

Vu le Code des Communes et notamment les articles R. 241-1 à 4, R. 241-6 à 15, R.241-16 à 33 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal approuvant le Budget Primitif et les décisions modificatives relatives à l'exercice 2015 ;

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence du doyen d'âge conformément à l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOpte à l'unanimité le Compte Administratif du Budget Communal M14 2015, arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	246 934.08€	152 896.35€
Recettes	301 023.96€	360 532.76€
Résultat 2014	128 110.49€	-203 200.12€
Résultat 2015	54 089.88€	207 636.41€
Résultat de clôture 2015	182 200.37€	4 436.29€

3/ REPRISE DES RESULTATS 2015 - DELIBERATION

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les résultats de l'exercice 2015 du Budget Communal M14 se traduisent par :

Résultat de clôture en section d'investissement de : + 4 436.29€

Résultat de clôture en section de fonctionnement de : + 182 200.37€€

Le Maire propose de reprendre ces résultats au Budget Primitif 2016.

Vu le Code des Communes et notamment ses articles L.211-1 et 212-1 ;

Vu les délibérations budgétaires adoptant les documents budgétaires relatifs à l'exercice 2015 du Budget Communal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOpte à l'unanimité l'état des résultats à affecter du Budget Communal M14 de l'exercice 2015 ;

AUTORISE le Maire et à défaut l'Adjoint délégué aux finances, à affecter ces résultats au Budget Primitif 2016 de la Commune pour un montant de :

- **En section de fonctionnement à l'article R002 : +43 302.92 €**
- **En section d'investissement à l'article 1068 : + 140 000 €**
- **En section d'investissement à l'article R001 : + 4 436.29€**

4/ VOTE DES TAXES 2016 - DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2321-1;

Vu le vote du Primitif Communal relatif à l'exercice 2016 intervenu le 24/3/2016 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

VOTE à l'unanimité des membres présents, les taux d'imposition de 2016 des trois taxes directes locales :

TAXES	TAUX VOTES EN 2015	TAUX VOTES EN 2016
Taxe d'habitation	8.25 %	8.35 %
Foncière bâti	9.20 %	9.30 %
Foncière non bâti	28.10 %	28.20 %

5/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 - DELIBERATION

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal des articles et des chapitres des sections de Fonctionnement et d'Investissement du Budget Primitif communal 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

VOTE à l'unanimité le Budget Primitif 2016 chapitre par chapitre de la Commune qui s'équilibre comme suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses : 275 043.58 €

Recettes : 275 043.58 €

Section d'Investissement

Dépenses : 687 682.89 €

Recettes : 687 682.89 €

6/ EGLISE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de l'avancée du dossier de l'église. Les appels d'offres ne peuvent être lancés tant que nous n'avons pas reçu la notification de subvention de la DRAC. Vu le prévisionnel des subventions (des divers organismes de l'Etat) et l'attestation de Madame GUIORGADZE, Architecte du Patrimoine et Maître d'œuvre fixant le coût prévisionnel de la phase 1 des travaux de restauration de l'église à 550 539.48€ HT. Madame le Maire demande à son conseil municipal de bien vouloir valider l'attestation de Madame GUIORGADZE et de l'autoriser à effectuer la demande de subvention auprès de la DRAC ILE DE France à hauteur de 40% de la phase 1 soit un montant de 220 215.79€ HT.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2335-5 et suivants ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2015/06/001 du 11 juin 2015

VU l'autorisation n° AC 095 534 15 00001 accordée le 22 septembre 2015 par le Conservateur régional des monuments historiques à la demande relative à la consolidation structurelle de la nef ainsi que la restauration des charpentes et des couvertures de l'église

VU la notification d'une subvention de 181.949 € (20.57% du total de l'opération) attribuée par le Conseil régional de l'Ile de France le 8 octobre 2015

VU la notification d'une subvention de 152.837,20 € (17,28% du total de l'opération) attribuée par le Conseil départemental du Val d'Oise le 11 janvier 2016

VU la lettre de dérogation au seuil de 20% de participation minimale du maître de l'ouvrage accordée par le Préfet du Val d'Oise du 12 février 2016

VU l'attestation de Madame Claire GUIORGADZE, Architecte du Patrimoine, maître d'œuvre, fixant le coût prévisionnel de la phase 1 des travaux de restauration de l'église de Livilliers à la somme de 550.539,48 € HT se décomposant comme suit :

Travaux phase 1	443 423.00 € HT
Diagnostic	15 000.00 € HT
Honoraires phase 1 :	60 945,33 € HT
Mission SPS phase 1 :	4 100,00 € HT
Bureau de contrôle phase 1 :	2 500,00 € HT
Frais d'appel d'offre	2 400,00€ HT
Imprévus sur travaux 5%	22 171,15 € HT
TOTAL :	550 539,48 € HT

Le Conseil municipal, après avoir délibéré

A l'unanimité

Article 1 : Valide l'attestation de Madame Claire GUIORGADZE, Architecte du Patrimoine, maître d'œuvre, fixant le coût prévisionnel de la phase 1 des travaux de restauration de l'église de Livilliers à la somme de 550.539,48 € HT

Article 2 : Autorise Madame le Maire à effectuer la demande de subvention auprès de la DRAC Ile de France à hauteur de 40% de la phase 1 soit un montant de 220.215,79 € HT

Article 3 : Charge Madame le Maire d'effectuer tous les actes découlant de la présente délibération.

7/ PLU

Madame le Maire informe le conseil municipal de l'avancée du dossier PLU et notamment de la dernière réunion qui a eu lieu le 17 mars 2016 à 14h à Livilliers. La réunion de travail s'est portée sur le règlement de zonage.

Prochaine réunion de travail (commission urbanisme) le **jeudi 19 mai à 14h**. La réunion publique est fixée au **jeudi 19 mai à 19h**.

L'enquête publique aura lieu du 15 novembre au 15 décembre 2016.

8/ QUESTIONS DIVERSES

- **SMIRTOM** : Monsieur Frédéric JARRAUD nous fait un petit compte rendu de la dernière réunion qui a eu lieu le 10 mars 2016. Il nous informe que le coût du service facturé à

l'habitant va augmenter afin de pallier aux frais qui seront occasionnés par les nouveaux bacs à roulettes.

- Commission enfance : Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la crèche d'Ennery est presque terminée et que l'ouverture est prévue pour courant Octobre et devrait accueillir une trentaine d'enfants.
- Repas des anciens : le repas des anciens a eu lieu le **mercredi 16 mars 2016** à l'INHAC de Saint-Gratien. Nous déplorons le peu de réponses positives, seulement 17 personnes s'étant inscrites. Malgré cela, toutes les personnes participantes ont pu apprécier la qualité des prestations offertes.
-

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus à nouveau la parole, le Maire lève la séance à 00 heures 00.

Pour extrait, en Mairie le 1^{er} avril 2016

Le 1^{er} Maire adjoint
Jean ABONDANCE